

A.L.R.
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 3, rue Jean de la Fontaine
44000 NANTES
490 205 424 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 29 janvier,

A 18 heures,

Les associés de la société A.L.R., société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 400 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 3, rue Jean de la Fontaine 44000 NANTES, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur Christophe MAISONOBE, titulaire de 196 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Laurent RAUCH, titulaire de 204 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent RAUCH, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'article 7 des statuts consécutive à une cession de parts sociales,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,

- le rapport de la gérance,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à Nantes du 29 janvier 2024, déposé le 29 janvier 2024 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Laurent RAUCH à Monsieur Christophe MAISONOBE de huit parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Laurent RAUCH, cent quatre-vingt seize parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 1 à 196 ci 196 parts

à Monsieur Christophe MAISONOBE, deux cent quatre parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 197 à 400 ci 204 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 400 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Certifié conforme
Le Gérant
Laurent RAUCH

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. RAUCH', with a long horizontal stroke extending to the right.